

Votre sortie du service HAD

La durée de l'hospitalisation est limitée dans le temps et révisable en fonction de l'évolution de votre état de santé.

Elle est validée par votre médecin traitant en concertation avec le médecin coordinateur de l'équipe HAD.

L'équipe de coordination :

Médecin

Infirmier(e)s

Psychologues

Assistantes sociales

Secrétaire

Aides-soignant(e)s

Pharmaciens

Cadre de Santé

Pour contacter le service :

Tél. : 02 98 526 522

Fax : 02 98 526 523

Mail : had@hadcornouaille.hstv.fr

Le périmètre d'intervention

de l'HAD couvre l'ensemble du territoire de santé n°2 :



L'HAD peut aussi intervenir dans les établissements sociaux et médico-sociaux (Maison de Retraite,...)



Qualité/sécurité
certifiées par la Haute
Autorité de Santé

Les établissements d'HAD sont des établissements de santé accrédités par la haute autorité de santé.

Un établissement de l'UHC :



Union Hospitalière
de Cornouaille

D1-PDS-08-01 (v3)



HAD de Cornouaille
Hôpital à Domicile

H.A.D.

HÔPITAL A DOMICILE

DE CORNOUAILLE

QUIMPER - PONT L'ABBE - DOUARNENEZ -
CHATEAULIN - CONCARNEAU



Tél. : 02.98.526.522

**Siège : 14, Avenue Yves Thépot -
BP 1757 - 29107 QUIMPER Cedex**



L'Hospitalisation A Domicile ou HAD, est un dispositif unique d'alternative à l'hospitalisation en établissement de soins (hôpital ou clinique).

Elle permet d'assurer au domicile du malade, des soins médicaux techniques et complexes, continus et coordonnés.

MODALITES D'ADMISSION EN HAD source : FNEHAD

POUR QUI ?



Quel que soit votre âge



Si vous êtes atteint d'une maladie grave, aiguë ou chronique



Que vous soyez chez vous, en Ehpad ou dans un établissement social ou médico-social

COMMENT ?



Prescription

1

par votre médecin traitant ou par le médecin hospitalier



Évaluation

2

de votre état de santé et de votre domicile par des professionnels de l'HAD



Mise en place au domicile

3

après accord de votre médecin traitant



Réalisation des soins

4

par des professionnels de santé comme si vous étiez à l'hôpital

Votre admission a été demandée, avec votre accord, par votre médecin traitant, ou par un médecin hospitalier. Elle est validée par le médecin coordinateur de l'HAD après vous avoir rencontré, et dès lors que les soins sont compatibles avec votre domicile.

L'organisation de vos soins

Le médecin coordinateur et l'infirmier coordinateur assurent l'organisation de vos soins en collaboration avec votre médecin traitant, vos infirmier(e)s, votre pharmacien, pour évaluer et adapter le matériel nécessaire à vos soins.

- ⇒ **Votre médecin traitant référent continue à vous suivre.**
- ⇒ **Vos infirmier(e)s à domicile, ainsi que votre kinésithérapeute si besoin, viennent faire les soins chez vous.**
- ⇒ **Votre pharmacien vous délivre vos médicaments et le matériel nécessaire.**
- ⇒ **Si besoin, le matériel hospitalier est également acheminé chez vous.**

La prise en charge financière

Les frais liés aux prescriptions en rapport avec votre état de santé (examens, honoraires médicaux et paramédicaux) sont pris en charge par votre caisse de sécurité sociale. Vous n'avez pas à faire l'avance des frais.

Votre dossier de soins

Toutes les données relatives à votre séjour en HAD sont transcrites dans le dossier médical et transmises aux professionnels qui vous suivent dans le respect des règles déontologiques en vigueur.

Par ailleurs, l'équipe soignante consigne ses observations dans le classeur de soins à votre domicile, support d'information et de liaison entre les intervenants.

L'infirmier de coordination est joignable 24h/24 - 7j/7

Ce que l'HAD ne fait pas :

Contrairement à une hospitalisation classique, notre service n'assure pas de service hôtelier : repas, entretien du logement et du linge, courses... Ces tâches de la vie quotidienne restent à la charge du patient et de sa famille.

Toutefois, l'assistante de service social peut vous conseiller dans la recherche de solutions d'aides à domicile (prestations et aides financières éventuelles).